



La **taxe d'apprentissage** est un **impôt obligatoire** dû par les entreprises, destiné à favoriser le développement de l'enseignement technologique et professionnel. Toute personne ou société exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale qui emploie un ou des salariés **est tenue de verser une taxe** égale à 0,5 % de la masse salariale de l'année civile précédente.

De par la présence de sa **Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (S.E.G.P.A)**, le collège **Hector BERLIOZ** est **habilité à bénéficier du versement** de la taxe d'apprentissage par l'intermédiaire d'organismes collecteurs.

- **Les entreprises peuvent choisir l'établissement scolaire auquel sera versée cette taxe.**

- **Comment ?**

Lors de la **déclaration annuelle obligatoire** (février 2018), il suffit aux entreprises de préciser le montant qu'elles souhaitent allouer au **collège Hector BERLIOZ** (N° d'identification : **0751767N**). Elles peuvent ainsi nous faire bénéficier de l'intégralité de la taxe (au titre de la catégorie A) ou allouer une somme précise pour pouvoir verser à plusieurs établissements.

- **Utilisation de la taxe :**

La taxe d'apprentissage constitue pour notre S.E.G.P.A une ressource supplémentaire non négligeable. Elle permet de financer des projets au bénéfice des élèves et d'améliorer la qualité du cadre d'études des 2 champs professionnels. Elle contribue réellement à la réalisation des projets de formation et d'orientation vers une voie qualifiante.

1. **Dans le champ professionnel Habitat** : la taxe permet principalement aux élèves de s'initier aux métiers du bâtiment, d'acheter des équipements techniques et autres matières d'œuvres en lien avec la construction, l'aménagement, la finition etc.

2. **Dans le champ professionnel Vente-Distribution-Magasinage** : la taxe permet l'achat de produits courants ou alimentaires, l'acquisition d'enregistreuses, d'étiqueteuses, de mobilier et le renouvellement des rayons et des tenues professionnelles... mais aussi de logiciels spécifiques à ces activités.

Si vous êtes chef d'entreprise ou si vous connaissez des entreprises susceptibles de verser au collège tout ou partie de leur taxe d'apprentissage, n'hésitez pas à contacter **M. RAHARIJAONA** (gestionnaire) au **01 46 27 33 85** ou **M. AMOURA** (Directeur de SEGPA) au **01 42 54 42 65**. Des courriers types en pièce jointe accompagneront votre démarche.

Nous vous remercions par avance de l'aide que vous pourrez nous apporter.

S. AMOURA